



DÉLIBÉRATION n° 125/2016 du 30 novembre 2016
Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

En sa séance du 30 novembre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2016 du 23 novembre 2016, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** le tableau des recettes déclarées irrécouvrables joint en annexe ;
- Considérant** l'ancienneté des redevances ;
- Considérant** que toutes les relances et recherches des redevables ont été jusqu'ici vaines ;
- Sur** proposition de Monsieur le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de *six cent vingt-six mille deux cent quarante-neuf (626 249) Francs cp./.*, récapitulé comme suit par budget et détaillé dans le tableau joint en annexe :

Budget principal :	241 929 frs
Budget annexe du service hydraulique :	240 320 frs
Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères :	144 000 frs
Budget annexe du service de la cuisine centrale :	0 frs
Total général :	626 249 frs

Article 2 : La dépense est imputable à l'article *6541* de la Section de Fonctionnement de chaque Budget.

Article 3 : Les recettes versées par les redevables postérieurement à la décision du conseil municipal seront enregistrées en recettes exceptionnelles.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTI Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*
LEFORT Bernard
MOU SIN Gaéton
VAIHO épouse HEITAA Dorita
TEMAURI Jean-Marie

Grégoire TUMARAE
Claude CHONG
Moeata TAEREA
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 05 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		<u>Marcelin LISAN</u>	



Annexe

Délibération n° 125/2016 du 30 novembre 2016
 Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

Date constat	Nom	B.P.	B.A.Eau	B.A.Cuisine centrale	B.A.Om	TOTAL	Frais cdeemt	Observations
31/08/2016	SNACK VAKALELE	37 864				37 864	19 074	ISPF : Radiation 21/05/2008
31/08/2016	SNACK LOVINA	4 970	36 090		9 000	50 060	43 000	Inconnu / ISPF
31/08/2016	SNACK JOHNSTON EXPRESS	12 750	18 795		14 000	45 545	24 000	ISPF : Radiation 03/04/2014
31/08/2016	SNACK RAUHEANA HAUMANI LOLITA	9 780				9 780	17 475	Inconnu / ISPF
07/09/2016	EHUMOANA TEMANAVA		23 470			23 470	32 000	DCD 2016 vu CPS sur OTD 167/16
09/09/2016	PENSION ENITE	4 410				4 410	28 167	Réclamations X.. Dont dernière 10/2016
28/10/2016	TAINANJUARI GIOVANI	134 100	4 870		31 000	169 970	31 152	PV irrécouvrabilité : carence à la vente + carence saisie attribution
28/10/2016	TEHIO MOANI LEHUA	20 000	39 160		57 000	116 160	24 000	PV irrécouvrabilité : carence à la vente + carence saisie attribution
07/11/2016	MAUI TIMIONA GUY	18 055	117 935		33 000	168 990	15 000	PV irrécouvrabilité : carence à la vente + carence saisie attribution
	TOTAL GENERAL	241 929	240 320	0	144 000	626 249		
	TOTAL GENERAL DES BUDGETS		626 249					

